

N° 2017.28.09.245

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement des eaux pluviales, 24 avenue André Vignau Anglade à Carbon-Blanc, les 30 et 31 octobre 2017, réalisés par l'entreprise CASSAGNE, pour le compte de SGA CUB-Ordonnancement, 88 cours Louis Fargue, CS 10078, 33070 BORDEAUX ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Les 30 et 31 octobre 2017, l'entreprise CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux de branchement des eaux pluviales, 24 avenue André Vignau Anglade à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'avenue André Vignau Anglade sera barrée entre la rue Austin Conte et la rue du 11 Novembre au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise CASSAGNE via la rue Jean Raymond Guyon.

ARTICLE 4 : Les demandeurs devront, au minimum une semaine avant l'exécution des travaux, effectuer et diffuser une information aux riverains des rues concernées par les travaux en rue barrée ainsi que celles touchées par le plan de déviation.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise CASSAGNE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CASSAGNE, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 28 septembre 2017



Po/ Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.